

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 24 Novembre 1792, l'an premier de la République.

Une société d'Écrivains patriotes rédige cette Feuille, & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement réliés par le citoyen *Monestier*, Député de la Lozère à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Société ayant acquis les fonds des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle* qui ne doit plus reparaitre, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime républicain qui vont former les bases de notre Constitution. La nouvelle Société s'étant chargée d'acquitter les engagements de l'ancienne, les Souscripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troisième mois sera remplacé par un exposé succinct & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le *Tableau politique* qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 35 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

Suite du *Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.*

## Royaume de Naples &amp; de Sicile

Les habitans du royaume de Naples & de Sicile seroient les plus malheureux de tous les peuples, s'ils n'habitoient un pays où la nature répand ses dons avec tant d'abondance qu'elle semble dispenser l'homme du travail. Les volcans & les tremblemens de terre sont des fleux passagers. La tyrannie des seigneurs féodaux, l'influence toute puissante d'un clergé riche & nombreux, le brigandage des tribunaux iniques, sont des fleux de tous les momens. On fait que le royaume de Naples a été pendant plusieurs siècles la proie des étrangers qui se l'arrachent tour-à-tour, pendant le règne des troubles & de l'anarchie les hommes avides ou puissans usurperent aux dépens du peuple les droits & les titres qu'il leur plut de s'arroger. Chaque prétendant à la souveraineté, chaque souverain, pour se faire des partisans, ou étayer son autorité, faisoit des concessions dont il ne mesuroit pas l'étendue, & qui augmentoient l'oppression & la misère du peuple. Voilà l'origine de cette foule immense de seigneurs féodaux, dont la plupart exercent la juridiction criminelle; voilà pourquoi le clergé, outre tous les privilèges dont peut jouir son ordre, possède plus des deux tiers des biens-fonds du royaume; voilà enfin pourquoi Naples a été presque jusqu'à nos jours sans un code civil & criminel.

Pour remédier à des maux si grands & si invétérés, il falloit un génie créateur, un second Pierre-le-Grand. D. Carlos, parvenu à la couronne de Naples en 1736, n'avoit pas les qualités nécessaires pour régénérer une nation; mais il eut au moins le mérite de l'entreprendre, & ses efforts ne furent pas tout-à-fait inutiles. Il fit plusieurs établissemens propres à améliorer le sort du peuple: il donna un code de loix civiles, qui diminua l'arbitraire des tribunaux; mais il étoit trop faible pour oser tenter des réformes essentielles.

Il laissa aux barons le droit de prononcer sur la vie de leurs semblables, qu'ils regardent comme une propriété; il laissa au clergé ses franchises, & la faculté d'acquiescer de nouvelles richesses; enfin il se reconnut tributaire du pape, sous son fils Ferdinand IV. Tanucci apportant au ministère les principes qu'il avoit professés dans l'université de Pise, prit quelques mesures pour que le clergé ne frustrât pas le trésor public de l'impôt territorial, appelé la *taxe des barons*; il limita aussi l'autorité du tribunal de l'inquisition, dont les nombreux familiers prétendent ne pas dépendre des autres tribunaux; enfin il éleva une discussion sur les prétendus droits de suzeraineté du pape, & fit attendre la haquenée qui portoit le tribut d'un roi au serviteur des serviteurs.

Les grandes réformes opérées par Joseph II & par Léopold, encouragerent la cour de Naples à faire dans le gouvernement du royaume une révolution qui devoit être également avantageuse au peuple & au monarque. La reine, ou son favori *Aton*, pour préparer les esprits à de grandes innovations, laissa aux écrivains la liberté d'attaquer ces abus: on vit alors paroître les ouvrages des *Genevois*, des *Galilani*, des *Filangeri*, des *Pagano*, &c., dont la hardiesse auroit, dans d'autres tems, été regardée comme un crime de lèse-majesté. Dès que les lumières commencèrent à se répandre, le tribunal de l'inquisition fut supprimé: un édit fixa l'âge pour les vœux religieux, & exclut du royaume tout moine étranger. On déclara au pape qu'on ne reconnoissoit pas ses prétendus droits de suzeraineté, & que dorénavant le roi nommeroit aux évêchés & à tous les bénéfices de l'état. Enfin le gouvernement se préparoit à supprimer ou à modifier les substitutions & les majorats, & à ôter aux barons le droit de vie & de mort. Ces utiles réformes avoient rendu le peuple aussi heureux qu'il pouvoit l'être sous un gouvernement qui n'a pas une constitution faite par la volonté générale; mais la révolution de France a tout-à-coup fait changer de système.

( La suite à demain. )

## S U I S S E.

Extrait des registres du magnifique conseil de la ville & république de Geneve.

Du 16 novembre 1792.

« Sur la réquisition faite le 13 novembre, un peu après-midi, en l'hôtel-de-ville, par M. Châteauneuf, résident de France, au nom du peuple françois, de faire rechercher & arrêter le général Montelquiou qui étoit dans la ville, M. le syndic Micheli fit convoquer le magnifique conseil, & fermer sur-le-champ les trois portes de la ville & celle du Lac; puis, ayant reçu de M. le résident le signalement de M. de Montelquiou, il l'envoya aux quatre postes, avec ordre, par écrit, d'arrêter la personne désignée, si elle s'y présentoit.

» Les faits suivans résultent de l'information sommaire qu'ordonna promptement le syndic Naville.

» M. de Montelquiou, arrivé à Geneve à cheval, suivi d'un domestique, un peu avant dix heures, se rendit chez un particulier avec lequel il avoit quelques relations. Il le pria de lui aider dans le projet qu'il avoit formé de traverser le lac, & de se rendre à Coppet. Quelque léger que soit ce service, lui dit-il, je me serois abstenu de vous le demander, s'il pouvoit vous compromettre le moins du monde; mais je dois commencer par vous déclarer que bien que j'aie lieu de prévoir une destitution, très-prochaine & des ordres rigoureux contre ma personne, je n'ai encore que des soupçons, ainsi je suis encore & dois être pour vous le général Montelquior. Il ajouta que deux couriers étant venus descendre dans sa cour, & au lieu de le faire demander, s'étant enquis à l'officier général qui commandoit après lui, auprès duquel ils s'étoient immédiatement rendus, cette conduite lui avoit paru très-alarmante; qu'il l'avoit témoigné à une des personnes qui étoient auprès de lui, & qu'au même instant il étoit monté à cheval pour se soustraire, non à des accusations, mais à quelque violence qui lui ôteroit les moyens de se justifier aux yeux de ses concitoyens.

» Le particulier auquel M. de Montelquiou s'adressa, céda à ses desirs, & lui fournit le moyen d'avoir un bateau. Il le pressa cependant de se confier à la bonté de sa cause, & en la justice de la convention nationale, dont il lui avoit toujours paru pénétré; M. de Montelquiou témoigna craindre des ennemis trop puissans, & persista à vouloir s'éloigner. Il partit, après avoir emprunté de ce particulier quelques louis, dont il avoit d'autant plus besoin, qu'il lui dit avoir laissé dans son bureau, au quartier-général, une centaine de louis en espèces, & environ six mille livres en assignats: en partant, il parut cependant ébranlé par les considérations qu'on venoit de lui présenter pour se rendre à Paris, & il dit qu'il y réfléchirait dans la route. Il s'embarqua immédiatement au port, n'étant ainsi demeuré que fort peu de temps dans la ville.

» M. le résident de France, ayant requis que ce rapport lui fût délivré, revêtu du sceau de la république, & du sceau d'un des seigneurs secrétaires d'état, copia lui en a été expédiée par nous, conseiller d'état, & secrétaire, & muni du sceau de la république.

Signé, P U E R R A R I.

## F R A N C E.

## N O U V E L L E S D E S A R M É E S.

Copie d'une lettre du général Dumouriez au ministre de la guerre, datée de Bruxelles, le 20 novembre, l'an premier de la république.

« Vous me mandez, vertueux ministre, de vous désigner moi-même les récompenses convenables à tous les citoyens qui ont

mérité la gratitude de la patrie à la bataille de Gemmaque; m'est difficile d'accorder les décrets qui restreignent infiniment les nominations, avec le desir de la justice que la convention nationale & le pouvoir exécutif doivent porter dans une confiance aussi rare qu'une bataille rangée, & aussi décisive que celle du 6 novembre. Je vais commencer par vous mettre sous les yeux plusieurs états.

1°. » Celui des officiers-généraux, officiers-supérieurs, d'état-major, que j'avois été obligé de nommer pour organiser l'armée de la Belgique, sans cependant me permettre de proportionner le nombre à la force de cette armée.

» Tous ces officiers ont rempli leur devoir de la manière la plus méritante, dans les grades auxquels je les avois élevés, avant l'époque où un décret a été aux généraux la faculté de nommer aux places de leur armée. Tous ont combattu: plusieurs ont été tués ou blessés dans leur nouveau grade, & cependant presque aucun n'a reçu l'expédition du brevet du pouvoir exécutif, & n'a servi que sur son brevet provisoire.

2°. » L'état de mes aides-de-camp. Dans le principe, j'en ai eu que quatre, dont un a quitté & a été rempli par un autre. Le pouvoir exécutif, sans égard au décret m'en a donné cinq autres, & il a très-bien fait; car le commandant en chef d'une armée de plus de quatre-vingt mille hommes, divisée en plusieurs corps, ne peut pas faire sans service de confiance par quatre aides-de-camp; & quoiqu'en ai eu neuf à la fois, si leur zèle n'avoit pas été extrême, ils n'auroient pas suffi aux différentes missions dont je les ai chargés, desquelles dépendoient souvent la célérité de mes opérations militaires, & leur sûreté.

» Si vous êtes obligé, sur l'article des aides-de-camp, vous en tenir à la stricte règle, la plupart des miens se trouveront privés de toute récompense, & même de leur grade. Dans un genre de guerre aussi vaste que celui que j'ai entrepris, & dans une campagne aussi extraordinaire & si fatigante, il n'est pas possible de suivre les règles ordinaires. C'est d'après cela que vous verrez que plusieurs d'entre eux ont le grade de lieutenant-colonel, quoique je dusse leur avoir qu'un de ce grade. La plupart sont des officiers de plus grande espérance. Tous méritent ma confiance, ce qui est très-nécessaire à un général d'armée: tous préféreroient de rester avec moi plutôt que leur avancement, & ce sera les punir que de les placer ailleurs. Soumettez cette question à l'équité & aux lumières du comité militaire; entre lui & vous, je ne doute pas qu'il ne soit trouvé un moyen réparer la sécheresse d'un décret qui seroit excellent en temps de paix, mais qui ne laisse aucune récompense dans une guerre aussi vive & aussi importante que celle-ci.

3°. » L'état des officiers de l'état-major, sur lequel j'ai précédemment les mêmes réclamations à faire que sur ceux des aides-de-camps.

4°. » Un état des officiers supérieurs de l'armée, qui ont mérité de monter au grade d'officiers-généraux.

» J'ai à vous observer qu'en mettant à part les deux corps d'armée du général Labourdonnais & du général Valence, je n'ai dans mon armée, dont le fonds est de 60 mille hommes, que cinq lieutenans-généraux, dont un chef de l'état-major & l'autre de l'artillerie; & douze maréchaux-de-camp, dont un d'artillerie.

» Il est impossible de donner aucune récompense, par un avancement successif dans les différens corps, sans faire promotion. Cette promotion devient même nécessaire pour pouvoir placer des commandans temporaires dans les principales villes de la Belgique, qui en ont besoin. J'ai déjà les lieutenans-généraux Omoran & Marassé, l'un de Courtrai & l'autre de Douay, pour les places, le premier à Tournai

& le deuxième à Anvers. J'avois d'abord destiné le lieutenant-général Marassé pour Bruxelles; mais la santé du général Moreton n'égalant pas son zèle, & le mettant hors d'état de continuer la campagne d'hiver, sans courir le risque de perdre un excellent officier & un bon patriote, qui réunit une profonde théorie révolutionnaire à les autres qualités, je prends le parti de lui donner le commandement de Bruxelles, & de le remplacer, pour la conduite de l'état-major, par le colonel Thouvenot, pour lequel je vous demande, *ayant tout*, le grade de maréchal-de-camp, étant obligé de lui rendre la justice de dire qu'il est l'officier le plus instruit de l'armée, & le plus capable de me seconder.

Chez un peuple républicain, & dans une armée aussi neuve que la nôtre, l'ancienneté n'est un titre qu'après les talens, parce qu'il s'agit de trouver promptement des successeurs aux généraux actuels, pour que le sort de nos armes ne dépende pas de tel ou tel homme. D'ailleurs ce que je dis à cet égard ne s'applique pas précisément au colonel Thouvenot, puisqu'il est dans sa vingt-cinquième année de service.

Le reste de la lettre contient quelques détails relatifs au général Lanoue. Les officiers-généraux regardent le décret d'accusation porté contre lui, comme une surprise faite à la religion de l'assemblée. Sa justification a été complète. Quelques membres ont demandé le rapport du décret, mais l'assemblée l'a maintenu. Le ministre de la guerre rendra compte de son exécution.

*De Paris, le 24 novembre.*

On écrit de Bruxelles, en date du 19, que les François devoient attaquer le lendemain les Autrichiens retranchés sur une hauteur près de Louvain, qui étoit encore en leur pouvoir.

Le général Santerre a écrit au conseil de la commune, pour lui témoigner ses inquiétudes & ses alarmes sur une fermentation sourde qui existe au faubourg Saint-Antoine, relativement à la cherté des subsistances, & en particulier de la chandelle. L'assemblée a adopté l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il doit être présenté une adresse à la convention nationale, au nom des 48 sections, relativement au renchérissement des subsistances.

L'arrêté qu'on va lire est un des actes les plus importants du conseil exécutif provisoire, & celui qui par ses suites peut amener les plus grands changemens dans le commerce & l'économie politique de nos voisins. On sait que les Hollandais ont versé leur sang & leurs trésors, pendant plus d'un siècle, pour la défense de la maison d'Autriche. Ces grands sacrifices, ils ne les faisoient qu'à la condition que l'Escaut resteroit fermé. On sait encore que, de nos jours même, Joseph II, indigné de voir ce beau fleuve qui, pendant tant de siècles, avoit vivifié ses plus belles possessions, porter des chaînes déshonorantes, essaya de les rompre; il échoua dans cette noble entreprise, tant on avoit rivé les fers qui le garrottoient. Ce que n'avoit pu le chef d'un grand empire, le souverain de tant d'états, le peuple français, à peine émancipé, vient de l'opérer. La raison, la justice applaudissent; mais il ne faut pas le cacher, la politique peut en être alarmée. Elle auroit dû s'attendre qu'on eût laissé aux Belges devenus libres, le soin de réclamer contre des loix & des transactions funestes, qui, enchaînant leur industrie, appauvrissoient un pays jadis si florissant. Alors la Hollande n'auroit pas eu à nous reprocher d'avoir cherché à favoriser les Belges à son détriment; car il ne faut pas se le dissimuler, l'Escaut une fois ouvert, Amsterdam disparoit & s'enfonce de nouveau sous les eaux. Que resteroit-il donc à faire aux Hollandais pour ne pas voir à leur tour leurs côtes désertes, & leurs pays canaux en marais & en lagunes inutiles? c'est ce que nous examinerons

une autre fois. En attendant, voici cet arrêté, qui déjà excite les plaintes des patriotes même Hollandois qui s'étoient dévoués à notre cause.

*Extrait des registres des délibérations du conseil exécutif provisoire.*

Du 16 novembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la république.

Le conseil exécutif délibérant sur la conduite des armées françoises dans le pays qu'elles occupent, spécialement dans la Belgique, un de ses membres a observé,

1<sup>o</sup>. Que les gênes ou les entraves que jusqu'à présent la navigation & le commerce ont souffertes, tant sur l'Escaut que sur la Meuse, sont directement contraires aux principes fondamentaux du droit naturel que tous les François ont juré de maintenir.

2<sup>o</sup>. Que le cours des fleuves est la propriété commune & inhérentable des habitans de toutes les contrées arrosées par leurs eaux; qu'une nation ne sauroit sans injustice prétendre au droit d'occuper exclusivement le canal d'une rivière, & d'empêcher que les peuples voisins qui bordent les rivages supérieurs ne jouissent du même avantage; qu'un tel droit est un reste des servitudes féodales, ou du moins un monopole odieux, qui n'a pu être établi que par la force, ni consenti que par l'impuissance, qui est conséquemment révoqué dans tous les momens, & malgré toutes les conventions, parce que la nature ne reconnoit pas plus de peuples que d'individus privilégiés, & que les droits de l'homme sont à jamais imprescriptibles.

3<sup>o</sup>. Que la gloire de la république françoise veut que partout où s'étend la protection de ses armes, la liberté soit établie, & la tyrannie renversée.

4<sup>o</sup>. Que lorsqu'aux avantages procurés au peuple belge par les armées françoises, se joindra la navigation libre des fleuves, & l'affranchissement du commerce de ces provinces, non-seulement ce peuple n'aura plus lieu de craindre pour sa propre indépendance, ni de douter du dévouement qui dirige la république, mais même que les nations de l'Europe ne pourront dès-lors refuser de reconnoître que la destruction de toutes les tyrannies & le triomphe des droits de l'homme, sont la seule ambition du peuple français.

Le conseil, frappé de ces puissantes considérations, arrête que le général, commandant en chef les armées françoises dans l'expédition de la Belgique, sera tenu de prendre les mesures les plus précises, & d'employer tous les moyens qui sont à sa disposition, pour assurer la liberté de la navigation & des transports dans tout le cours de l'Escaut & de la Meuse.

Pour copie conforme au registre.  
Signé GROUVELLE, secrétaire.

*Lettre du citoyen d'Ormesson au conseil-général.*

» J'apprends à l'instant par l'extrait du procès-verbal du conseil-général de la commune de ce jour, que je viens d'avoir l'honneur d'être proclamé maire de Paris, d'après la majorité des suffrages dont mes concitoyens m'ont honoré dans le scrutin de ballottage de lundi dernier, nonobstant la lettre que j'avois eu l'honneur de vous adresser le 16, pour vous prévenir, & le conseil-général, avant le ballottage, à l'exemple du citoyen Antonelle, de l'impossibilité où je suis d'accepter la place de maire de Paris, si j'étois honoré de la majorité des suffrages, espérant par cette démarche éviter, comme le citoyen Antonelle, à nos concitoyens de Paris, les fatigues & la perte de tems du scrutin de ballottage.

» Puisque le conseil-général dont je dois, comme citoyen de Paris, respecter les décisions, en a jugé autrement, je dois avoir l'honneur de vous répéter officiellement que la nouvelle majorité de suffrages dont je viens d'être honoré,

en multipliant les motifs de ma reconnaissance & de mes regrets, ne fait rien changer à la résolution que j'ai eu l'honneur de vous annoncer par ma lettre du 16 de ce mois. » Puiss-je un intervalle de repos qui m'est nécessaire, après 84 années non interrompues de fonctions publiques, les plus actives, & que je réclame dans ce moment, me rendre la possibilité de mieux servir dans d'autres tems la chose publique à laquelle je serai toujours dévoué, de répondre plus utilement à l'honneur de l'estime & de la confiance de nos concitoyens, dont le souvenir toujours chers à mon cœur & la profonde reconnaissance embelliront & honoreront dans tous les cas le reste de ma vie ».

Signé, LE FÈVRE D'ORMESSON, juge président du tribunal du 6<sup>e</sup>. arrondissement du département de Paris.

#### COMMISSION DU TEMPLE.

Bulletin du 22 novembre.

La préparation paroissant suffisante pour le succès d'une médecine, nous avons décidé que le malade la prendrait demain: la santé nous paroît à-peu-près rétablie.

Le rhume de M<sup>e</sup>. Elisabeth dure encore; mais la toux est moins fréquente, & l'expectoration plus facile.

(Signé) LE MONNIER. P. M. P.

#### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Grégoire.)

Séance du vendredi 23 novembre.

Le citoyen Borie, au nom du comité de l'examen des comptes, a présenté un projet de décret sur la vérification des comptes arriérés des villes ou communes: les dix articles de ce projet ont été décrétés sans discussion.

Depuis long-temps les généraux se plaignent de n'avoir pas assez de cavalerie: un citoyen veut en fournir à nos armées. La convention a autorisé aujourd'hui ce citoyen à lever un régiment de hussards.

Les comités sont journellement assiégés par une foule de réclamations & de demandes particulières, sur lesquelles il leur est impossible de donner des avis sans perdre un temps précieux pour la chose publique. Sur la motion de Camus, les comités ont été autorisés par un décret à renvoyer les demandes particulières aux administrations, que ces demandes pourroient concerner.

Le lieutenant-colonel du 20<sup>e</sup>. régiment, ci-devant Royal-Champagne, a été destitué, parce qu'on le soupçonnoit d'avoir des sentimens peu civiques. Le comité militaire, qui a examiné la conduite de cet officier, a pensé qu'il devoit être réintégré. La proposition que le comité a faite à cet égard, a été ajournée à demain.

Cambon, après avoir fait sentir la nécessité de surveiller les versements des contributions dans le trésor public, a dénoncé le district d'Arles, qui n'a payé sur l'année qu'une somme de quatorze mille livres: on reproche aux membres de cette administration d'avoir diverti les deniers nationaux, en les employant à des dépenses locales. Cambon a demandé que les administrateurs d'Arles fussent poursuivis selon toute la rigueur des loix.

Barbaroux, sans excuser directement ces administrateurs, a rappelé tous les malheurs de la ville d'Arles; il a demandé que le comité de sûreté générale fût chargé de présenter, lundi prochain, son rapport sur les diverses insurrections dont cette ville a été le théâtre, & sur les moyens d'en punir les auteurs. — Treillard a proposé de prononcer les contraintes par corps contre les administrateurs négligens ou prévaricateurs.

Les motions de Treillard & de Barbaroux ont été décrétées.

Une députation du département de Seine & Marne a fait demander à être admise à la barre, pour faire connoître à la convention les causes d'une insurrection qui vient d'éclater dans ce département. Cette députation n'a pas été admise; on l'a renvoyée au pouvoir exécutif.

La commission des douze, chargée d'examiner les papiers trouvés par le ministre Roland, a fait donner lecture à la convention de deux lettres, faisant partie de ces papiers. L'une est écrite de la main de Louis XVI; elle est datée du 4 novembre 1790, & adressée à Bouillé. Voici quelques fragmens de cette pièce:

« Continuez à marcher dans la même route; conservez votre popularité; faites tout pour l'accroître; elle nous sera fort utile. Il est impossible de s'être mieux conduit dans cette affaire (l'affaire de Nancy) que vous l'avez fait. Je regrette beaucoup les braves gens qui ont été victimes de leur zèle pour moi; mais l'affaire étoit indispensable, & vous l'avez si heureusement gouvernée, que vous avez acquis des droits éternels à mon estime & à ma reconnaissance ».

Le *post-scriptum* de la lettre contient les expressions suivantes: « Je sais qu'un de vos chevaux, que vous aimiez beaucoup, a été tué sous vous; je vous envoie un des miens que j'ai monté; je vous prie de le monter aussi pour l'amour de moi ».

L'autre pièce, lue par le rapporteur de la commission, est la réponse de Bouillé à la lettre précédente; en voici l'extrait: « Sire, votre majesté attache un grand prix aux soins que j'ai pris à Nancy; j'aurois désiré lui rendre des services plus importans & d'un autre genre: elle peut être assurée de mon entier dévouement. Je fais mon possible pour acquiescer de la popularité, mais l'on fait tout pour me la faire perdre. Puisque V. M. veut bien me le permettre, je désignerai au ministre de la guerre les officiers qui se sont bien comportés. — Le don qu'elle a daigné me faire d'un cheval qu'elle a monté, m'est une preuve bien chère des recherches qu'elle a voulu mettre dans ses bontés pour moi. Le meilleur esprit regne parmi les troupes que je commande; cet esprit commence à se propager en Alsace ».

Après avoir entendu la lecture de ces pièces, qui sont une nouvelle preuve de la perfidie du tyran déchu, & des atrocités du satellite Bouillé, la convention a passé à l'ordre du jour.

Le ministre de la guerre a envoyé une dépêche de Valence, général de l'armée des Ardennes: cette dépêche est datée de Flaville du 21 de ce mois. Le 16 novembre, Valence a quitté Nivelles: le 17, il a campé; le 18, il a tenté de prendre une position avantageuse entre l'armée ennemie & Namur: ses détachemens ont remporté des avantages. Il a bivouaqué sous Namur: le 19 au soir, il a fait tirer sur cette ville; le 20, il a établi des batteries, & il a fait sommer la ville d'ouvrir ses portes.

Le commandant autrichien a répondu qu'il évacuerait à condition que les François n'établissent pas dans la ville des batteries pour attaquer le château, parce qu'en répondant à ces batteries, il faudroit que celui-ci fit du tort à la ville. Valence a persisté à demander l'évacuation pure & simple. A quatre heures de l'après-midi, une porte a été livrée aux François; & le 21 au matin, les troupes françaises sont entrées dans la ville.

La garnison du château de Namur consiste en trois mille hommes; mais comme elle compte peut-être sur la jonction de Hohenlohe avec Beaulieu, Valence s'occupe d'empêcher cette jonction: déjà il dispose de deux ponts sur la Sambre, & d'un sur la Moselle.

(La suite à demain.)  
MONESTIER.